

AR Prefecture

005-210500799-20250219-2025_061-AR
Reçu le 24/02/2025

N°2025/061

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Fixant les tarifs du Cinéma « Le Lumière »,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu la délibération n°035/2020 du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2024/290 du 10 juillet 2024 modifiant la régie de recettes, pour l'encaissement des prestations proposées au Cinéma Municipal ;

Vu la délibération n°098/2024 du 16 octobre 2024 autorisant la délivrance d'entrées à des fins de dotation ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/436 du 5 novembre 2024 fixant les tarifs du cinéma ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024/436 du 5 novembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs du cinéma sont fixés comme suit :

	TARIFS
Entrée Plein tarif	7.50 €
Entrée Tarif réduit -14 ans	4.50 €
Carte abonnement 10 entrées 55 € soit 5.50€ la place Recharge de 10 places une fois la carte vide Places valables 2 ans à compter de la date d'achat	5.50 €
Programme court (durée du film moins d'une heure)	4.50 €
Entrée Fête du Cinéma / Printemps du cinéma	5.00 €
Dotations ou projections spécifiques pour des associations	4.00 €

AR Prefecture

005-210500799-20250219-2025_061-AR
Reçu le 24/02/2025

Article 3 : Le tarif des droits d'entrée au cinéma municipal « Le Lumière » pour les enfants des écoles et centres aérés des communes de la Communauté de Communes du Briançonnais, ainsi que le personnel encadrant, lors des séances organisées dans le cadre scolaire et extra-scolaires est fixé comme suit :

	Tarif
Scolaire	3.50 €

Article 4 : Le tarif des ventes de glaces du cinéma municipal est fixé comme suit :

	Tarifs
MAGNUM	3.50 €
CORNETTO	2.50 €

Article 5 : Le tarif des affiches vendues au cinéma municipal est fixé comme suit :

	Tarifs
Petites affiches	2.00 €
Grands affiches	5.00 €

Article 6 : Le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes est Madame Elodie GUGLIELMETTI.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le Régisseur de la Régie de Recettes du Cinéma Municipal

Fait au MONETIER LES BAINS, le 19 février 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

